

#### SOMMAIRE :

- COVID 19 : UN CAS DE FORCE MAJEURE? QUEL IMPACT SUR LES CONTRATS EN COURS?
- COVID-19 ET DISPOSITIF DE MISE EN ACTIVITÉ PARTIELLE
- CONFINEMENT ET VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR L'ENTRETIEN ET L'ÉDUCATION DES ENFANTS

#### LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : <https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/residence-fiscale-et-confinement-crise-covid>
- Pratique : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-comment-bien-vivre-le-confinement-guide-pratique>
- Culturel : [https://www.lejdc.fr/nevers-58000/loisirs/dessinez-votre-confinement-en-bd-la-mediatheque-de-nevers-lance-un-concours\\_13777697/](https://www.lejdc.fr/nevers-58000/loisirs/dessinez-votre-confinement-en-bd-la-mediatheque-de-nevers-lance-un-concours_13777697/)

#### COVID 19 : Un cas de force majeure ? Quel impact sur les contrats en cours ?



S'il est indéniable que l'épidémie de coronavirus entraîne une perturbation significative des activités économiques, la qualification de notre ministre de l'Économie en ce qu'il a considéré que la crise sanitaire en cours correspondrait à un cas de force majeure, doit être étudiée au regard des dispositions du code civil qui régissent les relations de pur droit privé. A ce jour, à la lecture de la jurisprudence rendue en la matière, il semble qu'une épidémie n'est pas nécessairement ni automatiquement un cas de force majeure. Une appréciation au cas par cas en fonction des circonstances de l'espèce et des dispositions des contrats devra être effectuée avant d'invoquer la force majeure. [Lire la suite...](#)

#### NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#### Confinement et versement des pensions alimentaires pour l'entretien et l'éducation des enfants



Malgré la période de confinement, le paiement des pensions alimentaires dues pour l'entretien et l'éducation des enfants doit être respecté dans son intégralité. [Lire la suite...](#)

#### Amazon : Colis piégé?



Alors qu'il était saisi par l'Union Syndicale Solidaire, le Tribunal Judiciaire de Nanterre s'est prononcé le 14 avril 2020 sur les mesures de sécurité mises en œuvre par la société Amazon France Logistique au sein de ses entrepôts dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Au-delà des condamnations prononcées à l'égard de la société Amazon et du montant considérable de l'astreinte fixée, c'est tout un ensemble de principes et de codes d'actions qui est édicté. Cette décision, par sa notoriété et par la précision de ses motifs, dessine ainsi les axes qui s'imposeront sans nul doute aux employeurs pour qui la sécurité des collaborateurs est devenu un enjeu structurel. [Lire la suite...](#)

#### Covid-19 et dispositif de mise en activité partielle



Le mécanisme de mise en activité partielle n'est pas acquis d'office et répond à des conditions strictes de mise en œuvre, chaque entreprise devant prendre soin de justifier avec précision des modalités de sa demande. Toutefois, une demande bien formulée et validée par la DIRRECTE offre des avantages indéniables. L'employeur se verra en effet indemnisé en totalité des sommes versées à ses employés en activité partielle lui permettant ainsi de conserver ses compétences. [Lire la suite...](#)

*Pensée de la semaine* : « Si quelque chose tue plus de 10 millions de gens dans les prochaines décennies, ça sera probablement un virus hautement contagieux plutôt qu'une guerre. Nous avons énormément investi dans la dissuasion nucléaire, mais très peu dans un système pour arrêter les épidémies. Nous ne sommes pas prêts pour la prochaine. » alerte Bill Gates, « La prochaine épidémie ? Nous ne sommes pas prêts. » (Ted, 2015).